Aide à la complétude de votre déclaration de données 2021

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2021 impacte encore le fonctionnement habituel de votre établissement au travers notamment du confinement d'avril dernier, des absences des enfants et/ou de votre personnel…

A ce titre, les aides exceptionnelles accordées par votre Caf ont pu être maintenues. Ces aides demeurent néanmoins complémentaires à la Prestation de service unique (Psu) et il est donc toujours nécessaire de compléter vos déclarations de données habituelles.

Aussi et comme chaque année, vous êtes invités à transmettre vos données actualisées 2021 au titre de la Psu et des bonus associés sur l'extranet dédié sur le site Caf.fr. Afin de vous accompagner dans la saisie de votre déclaration, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Lancement de la campagne d'actualisation des données 2021

La Caf recueille vos données actualisées 2021 à fin septembre afin :

- d'ajuster les éventuels acomptes restant à verser (en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ;

- d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2021.

La crise épidémique rendant plus complexe les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est nécessaire dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2021 : principe général

Votre déclaration doit refléter et intégrer les impacts de la situation sanitaire sur le fonctionnement de votre équipement, tant au niveau des données d'activité que financières. A ce titre, il convient de tenir compte notamment des périodes de fermeture (partielle ou totale) et/ou d'ouverture pendant les semaines de confinement.

Pour toutes informations ou conseils concernant le recensement ou le calcul des données au regard de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Caf.

Les données d'activité

- Vous devez déclarer les « Heures de présence » et les « Heures facturées » :
  - « réellement » constatées de janvier à fin septembre ;
  - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.

Si un éventuel mode de fonctionnement, spécifique à la crise sanitaire, a été d'ores et déjà défini / acté pour la fin d'année (regroupement, hausse ou baisse des jours de fonctionnement…), veillez à bien l'intégrer dans vos prévisions d'octobre à décembre 2021.

Exemple :

- Dans la majorité des cas, les « Heures de présence » et « Heures facturées » devraient traduire une hausse d'activité par rapport à l'année dernière qui aura été particulièrement basse (hors cas de création d'équipement etc).

- Les « Heures facturées » doivent tenir compte des règles de facturation habituelles de la Psu et des dispositions particulières liées aux situations rencontrées en cas de Covid comme indiqué dans les documents spécifiques aux Eaje et disponibles sur le site https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19.

- Le « Nombre de jours d'ouverture annuelle » 2021 tient compte de l'éventuelle fermeture de votre équipement à cause de la crise sanitaire. Une ouverture partielle de votre établissement est bien à comptabiliser parmi les jours d'ouverture.

- En cas de capacité d'accueil modulée à déclarer, celle-ci doit être actualisée en tenant compte des jours de fermeture, et le cas échéant des modifications d'amplitude d'ouverture ou de la fourniture d'un éventuel nouvel agrément Pmi.

Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement ou est prévue dans l'année, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué.

Quid de l'accueil des familles prioritaires pendant la crise épidémique ?

- L'activité des enfants de publics prioritaires ayant pu être accueillis dans votre structure est toujours à comptabiliser tant au niveau des « Heures de présence » que des « Heures facturées ». Cette valorisation au titre des « Heures facturées » a vocation à vous faire bénéficier du financement Psu pour ces heures, bien que gratuites pour ces familles.

Les données financières

- Comme les années précédentes, il est obligatoire d'indiquer les montants des participations familiales qui influent directement sur le montant de la Psu.

Montant des participations familiales du 01/01/2021 au 30/09/2021	90 000.00
Montant des participations familiales du 01/10/2021 au 31/12/2021	45 000.00
Total des participations familiales	**135 000.00**

Nouveautés pour les équipements qui utilisent le nouvel extranet Afas : il est désormais possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières, au-delà des seules participations familiales. Il est fortement conseillé d'y recourir en cas de variation de ces données.

En cas d'actualisation des données financières, quelques rappels / points de vigilance.

- Les données financières correspondent bien au cumul des dépenses et recettes :
  - « réellement » constatées de janvier à fin septembre ;
  - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.

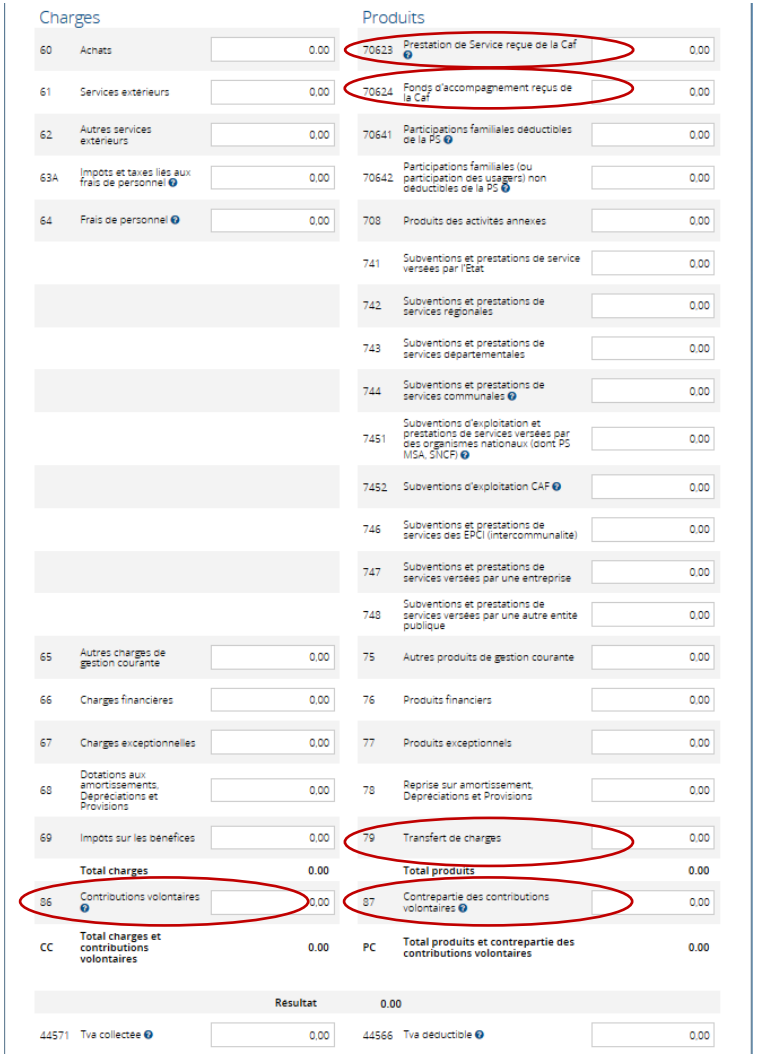

Charges			Produits		
60	Achats	0.00	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	0.00
61	Services extérieurs	0.00	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	0.00
62	Autres services extérieurs	0.00	70641	Participations familiales déductibles de la PS	0.00
63A	Impots et taxes liés aux frais de personnel	0.00	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	0.00
64	Frais de personnel	0.00	708	Produits des activités annexes	0.00
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	0.00
			742	Subventions et prestations de services régionales	0.00
			743	Subventions et prestations de services départementales	0.00
			744	Subventions et prestations de services communales	0.00
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	0.00
			7452	Subventions d'exploitation CAF	0.00
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	0.00
			747	Subventions et prestations de services versées par une entreprise	0.00
			748	Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	77	Produits exceptionnels	0.00
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	0.00	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	0.00
69	Impots sur les bénéfices	0.00	79	Transfert de charges	0.00
	Total charges	**0.00**		**Total produits**	**0.00**
86	Contributions volontaires	0.00	87	Contrepartie des contributions volontaires	0.00
CC	**Total charges et contributions volontaires**	**0.00**	PC	**Total produits et contrepartie des contributions volontaires**	**0.00**
		Résultat	**0.00**		
44571	Tva collectée	0.00	44566	Tva déductible	0.00

- L'ensemble des recettes et des charges sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).

- Le montant prévisionnel des aides exceptionnelles liées au Covid et allouées au titre de 2021 par la Caf doit être inscrit au niveau du compte 70624 - Fonds d'accompagnement Caf.

- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut, si vous en bénéficiez, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et/ou « Territoire Ctg ».

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie des contributions (sommes identiques).

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

  L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

  Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.**

  Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Facilitons nos échanges !

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de nous préciser globalement, l'impact de la crise sanitaire et si nécessaire de détailler plus précisément les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés.** En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2021 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2020 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;

- Baisse des données 2021 par rapport à 2020 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX.

- Réouverture partielle du multi accueil du XX au XX et uniquement pour XX places alors que la capacité totale de la structure est fixée à XX places ;

- Une modification du règlement de fonctionnement entraine une évolution dans les contrats et les modalités de facturation aux familles, ce qui diminue le nombre d'heures facturées à compter du XX.

- Il a été prévu des modifications de fonctionnement envisagées pour les vacances de décembre à savoir XX ce qui va diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.

- Les prévisions d'octobre à décembre s'appuient sur les données définitives de 2019 soit un total XX heures facturées pour le dernier trimestre alors que le dernier trimestre 2020 faisait état de XX à cause de la crise sanitaire (fermeture, recours au télétravail etc).

- …

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !